

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le cinq juin à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : HULEUX Stéphane, BRABANT Marie, LE GRANDIC Alexis - adjoints
GODON Sylvain, RAFFESTIN Joëlle, LEGRAND Christian, BERTRAND Marianne, BERTON Cathleen, GUILLAUMIN Vincent, BRABANT Emmanuel, BOUCHARD Léa, DUCHESNE Patricia, RENAUD Géraldine

Excusés : BERTRAND Marianne donne pouvoir à M. GODON Sylvain

Absent : BREYSSE Damien

Secrétaire de séance : M. LEGRAND Christian

Délibération 40/2026: Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - Annule et remplace la délibération 10/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières et sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'exercice de ces délégations par le suppléant du Maire, le 1er adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, dans un souci d'efficacité et de réactivité, qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, et plus précisément les délégations visées aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 10°, 13°, 20° et 26° dudit article.

-Décide:

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans la limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts inscrits au budget à hauteur de 150 000€ et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés

sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce au seuil des procédures formalisées à 216 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 15% des montants des investissements inscrits au budget.

26° De demander à l'État ou à tout autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limitation.

- **Autorise**, en cas d'empêchement du Maire, le 1er adjoint a exercé les présentes délégations.
- **Prend acte** que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.
- **Prend acte** que ces délégations sont révocables à tout moment.

VOTE À L'UNANIMITE

Délibération 41/2026: Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants comprend :

- le maire, membre de droit;
- Trois membres du conseil municipal, titulaires, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste;
- Trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

Stéphane GARCIA, Maire-Président

Stéphane HULEUX - titulaire
Alexis LE GRANDIC - titulaire
Géraldine RENAUD - titulaire

Marie BRABANT - suppléante

Joëlle RAFFESTIN - suppléante
Vincent GUILLAUMIN - suppléant

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 42/2026:Désignation d'un assistant de prévention

u le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont donc chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité;

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention;

Dans ce cadre la commune de Saint Just désigne M. Sylvain GODON, placé sous son autorité, chargé de l'assister et de conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail (Articles 4 et 4-1 du décret n°85-603 modifié). Cela vise à :

- **Prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- **Améliorer l'organisation et l'environnement du travail** en adaptant les conditions de travail.
- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- **Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires** prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'autorité territoriale prendra un arrêté pour formaliser la désignation de l'assistant de prévention

Une formation préalable à la prise de fonction (de 5 jours assistants et 7 jours pour les conseillers) et une formation continue sera dispensé à l'agent désigné (Article 4-2 du décret n°85-603 modifié). Cette formation est assurée par le CNFPT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité
- **DIT** que Monsieur Sylvain GODON est désigner assistant de prévention
- **DIT** qu'un plan de formation continue est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté, celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 43/2026: Reprise d'une concession funéraire

Vu la demande de Madame Danielle GREZET MARTIN en date du 07 avril 2026 pour la rétrocession de la concession funéraire n°266, acquise le 16 décembre 1988.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Danielle GREZET MARTIN déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 152,45 euros.

De plus, il est proposé la rétrocession du caveau à l'euro symbolique ou de particulier à particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°266 est rétrocédée à la commune au prix de 152,45€
- Le caveau à l'euro symbolique
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits compte 6588 du budget de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 44/2026: Remboursement d'une facture suite à une crevaison

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la végétation recouvrait une borne de terrain et lors d'un croisement entre deux véhicules, Monsieur TERRIER a endommagé son pneu ce qui a engendré une crevaison.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui rembourser les frais engagés suite à cette crevaison.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de rembourser Monsieur TERRIER la somme de 200 € conformément à la facture en annexe.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 45/2026: Création d'une poste vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement

public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour le centre de loisirs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un forfait de 35€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire;
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait de 35€ brut par jour inclus les congés payés et la fin de contrat.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE À L'UNANIMITE

Délibération 46/2026: Approbation de la convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec Enedis pour le raccordement de la future centrale photovoltaïque située à Terre de Chevigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 47/2026: Plan de financement pour le remplacement des bancs de touche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacer les bancs de touche du stade de foot.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur mis en place par la Fédération française de Football selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement des bancs de touche	11 210,25€	Fonds d'Aide au Football Amateur (44,6%)	5000,00 €
		Participation du club US ST JUST (27,7%)	3 105,12 €
		Autofinancement (27,7%)	3 105,13 €
Total	11 210,25€	Total	11210,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Informations et questions diverses :

Madame BRABANT Marie fait un point sur l'organisation de la fête de la musique et du 13 juillet. Une commission s'est tenue le 20 mai dernier pour présenter les éléments de communication qui sont actuellement en cours de diffusion ; une prochaine réunion se tiendra le 15 juin prochain.

Madame RAFFESTIN Joëlle fait part des points abordés lors de la réunion CCAS, notamment la planification de la banque alimentaire et la mise en place d'un inventaire du matériel du CCAS pour la préparation du prochain repas de Noël.

Monsieur le Maire ajoute que si des habitants de la commune sont en difficulté, le CCAS peut être saisi afin de mettre en place des solutions.

Madame BOUCHARD Léa rend compte des différentes commissions jeunesse pour l'organisation du centre de loisirs 2026. À ce jour, le recrutement est clos avec une équipe au complet. Une réunion de préparation est prévue le samedi 6 juin pour définir le planning des activités. Les sorties extérieures prévues sont le domaine de Revert, Wood Parc, Odysée du Berry et la base de voile du lac d'Auron.

Monsieur le Maire indique que nous avons un nouvel employé communal, Monsieur FONTAINE Fabrice.

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**

